



**RETURN BID TO/ RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

[itservices.aaci@international.gc.ca](mailto:itservices.aaci@international.gc.ca)

**Department of Foreign Affairs, Trade and Development  
(DFATD)  
Ministère des Affaires étrangères, Commerce et  
Développement (MAECD)**

**Request for Proposal  
Demande de proposition**

**Proposal to:**

Department of Foreign Affairs, Trade and Development  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached here to, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à:** Ministère des Affaires Étrangères,  
Commerce et Développement

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux  
appendices ci-jointes, les biens, services et construction  
énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix  
indiqué(s).

**Comments — Commentaires :**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Foreign Affairs, Trade and Development Canada  
200 Promenade du Portage,  
Gatineau, Québec, K1A 0G4

Affaires étrangère, Commerce et Développement Canada  
200 Promenade du Portage,  
Gatineau, Québec, K1A 0G4

<b>Title-Sujet:</b> Protection juridique de la marque de commerce « Éducanada » dans 44 pays et administrations	
<b>Sollicitation No. — N° de l'invitation</b> 18-133254	<b>Date:</b> 18/12/2017
<b>Sollicitation Closes — L'invitation prend fin</b> At /à: <b>2 :00 PM</b> On / le <b>4 janvier, 2018</b>	<b>Time Zone — Fuseau horaire</b> EDT(Eastern Daylight Time) / HAE (heure avancée de l'Est)
F.O.B. — F.A.B. <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other — Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Addresser les questions à: Philippe Legault philippe.legault2@international.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (343) 203-1321	
Destination of Goods and or Services/Destination – des biens et ou services : Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD) / Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD)	
Vendor/Firm Name and Address — Nom du Vendeur et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No de téléphone:	FAX No. – No de télécopieur :
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
<b>ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 – BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	16
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	18
6.5 RESPONSABLES.....	19
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	19
6.7 PAIEMENT.....	20
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
6.9 AUCUNE OBLIGATION DE PAYER POUR DES TRAVAUX NON EFFECTUÉS EN RAISON DE LA FERMETURE DE BUREAUX DU GOUVERNEMENT .....	22
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22
6.11 LOIS APPLICABLES .....	22
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	22
6.13 PERSONNES SPÉCIFIQUES.....	22
6.14 REMPLACEMENT DE PERSONNES PRÉCISES.....	23
<b>ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>31</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Le contractant doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A».

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est **pas** assujetti aux dispositions des accords sur les marchés publics.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à [itservices.aaci@international.gc.ca](mailto:itservices.aaci@international.gc.ca) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### **2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard (2) deux jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds



publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause, ancien fonctionnaire signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les



rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (2) deux jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**



Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique, une (1) copie électronique

Section II : Soumission financière, une (1) copie électronique

Section III : Attestations, une (1) copie électronique

Section IV : Renseignements supplémentaires, une (1) copie électronique

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### **Section IV: Renseignements supplémentaires**

Les soumissionnaires doivent soumettre:

1. Leur nom légal;
2. Leur numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA);
3. Le nom de la personne-ressource (fournir également l'adresse postale, les numéros de téléphone et télécopie et l'adresse électronique de cette personne) autorisés par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada en ce qui concerne leur offre et tout contrat pouvant résulter de leur offre;
4. Pour la partie 2, article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la demande de soumission: la réponse requise à chaque question; Et, si la réponse est oui, les informations requises;
5. Pour l'article 1.1 de la Partie 1, Exigence de sécurité, de la demande de soumissions:
  - a. pour chaque personne qui aura besoin d'accéder à des informations classifiées ou protégées, des biens ou des sites de travail sensibles:
    - 1) le nom de l'individu;
    - 2) la date de naissance de l'individu; et
    - 3) si disponible, les informations confirmant que la personne satisfait aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 - Clauses du contrat subséquent;





**ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 – BASE DE PAIEMENT**

**A. PÉRIODE DE CONTRAT INITIALE :**

Période de contrat initiale - A (À partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2018)			
Description	Administrations et Pays	(A) Heures estimées	(B) Taux horaire ferme
<p>Déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce pour la marque « ÉduCanada » dans 21 administrations et pays:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écrire aux associés à l'étranger et leur fournir des directives pour remplir les demandes</li> <li>• Prendre en charge le travail effectué par le cabinet d'avocats Macera &amp; Jarcyna sur l'enregistrement de la marque de commerce en Chine, en Corée, aux États-Unis, au Vietnam, l'Union européenne, en Inde et au Brésil</li> <li>• Faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations</li> <li>• Fournir des rapports sur l'avancement des travaux au représentant du MAECD</li> <li>• Vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers et envoyés par les associés étrangers, et fournir des conseils au MAECD, ainsi que des directives aux associés étrangers</li> </ul>	Australie		\$
	Chili		
	Colombie		
	Équateur		
	Égypte		
	Hong Kong		
	Indonesie		
	Japon		
	Koweït		
	Nigéria		
	OAPI (tous les pays francophones d'Afrique)		
	Panama		
	Pérou		
	Philippines		
	Arabie saoudite		
	Singapour		
	Sri Lanka		
	Taiwan		
	Tunisie		
	Turquie		
Émirats arabes unis			
<b>(C) Heures totales estimées</b>			
<b>(D) Période A – Coût initial total estimé du contrat: [C*B]</b>			<b>\$</b>



<b>Période de contrat initiale - B</b> <b>(À partir du 1<sup>er</sup> avril, 2018 jusqu'au 31 mars, 2019)</b>			
Description	Administrations et Pays	(A) Heures estimées	(B) Taux horaire ferme
<p><b>Déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce pour la marque « ÉduCanada » dans 23 administrations et pays:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Écrire aux associés à l'étranger et leur fournir des directives pour remplir les demandes</b></li> <li>• <b>Prendre en charge le travail effectué par le cabinet d'avocats Macera &amp; Jarcyna sur l'enregistrement de la marque de commerce en Chine, en Corée, aux États-Unis, au Vietnam, l'Union européenne, en Inde et au Brésil</b></li> <li>• <b>Faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations</b></li> <li>• <b>Fournir des rapports sur l'avancement des travaux au représentant du MAECD</b></li> <li>• <b>Vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers et envoyés par les associés étrangers, et fournir des conseils au MAECD, ainsi que des directives aux associés étrangers</b></li> </ul>	Algérie		\$
	Bangladesh		
	Barbade		
	Ghana		
	Israël		
	Jamaïque		
	Jordanie		
	Kazakhstan		
	Kenya		
	Liban		
	Libye		
	Malaisie		
	Mongolie		
	Pakistan		
	Qatar		
	Russie		
	Serbie		
	Afrique du Sud		
	Suisse		
	Tanzanie		
Thaïlande			
Trinité-et-Tobago			
Ukraine			
<b>(C) Heures totales estimées</b>			
<b>(E) Période B – Coût initial total estimé du contrat: [C*B]</b>			<b>\$</b>



**B. PÉRIODE D'OPTION 1 :**

<b>Période de contrat optionnelle 1 (Un (1) an à compter de la fin de la période initiale du contrat)</b>		
<b>Description</b>	<b>(A) Heures</b>	<b>(B) Taux horaire ferme</b>
<b>Demandes de renseignements imprévisibles émanant de bureaux de marques étrangers qui exigent des réponses juridiques pouvant être communiquées après le dépôt d'une demande d'enregistrement.</b>	<b>90</b>	<b>\$</b>
<b>Coût initial total estimé de la période de contrat optionnelle 1: [A*B]</b>		<b>\$</b>

Les montants doivent être indiqués en dollars canadiens et ne comprennent pas les taxes.

**NOTE: Les heures estimées sont strictement à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie d'heures en vertu du contrat.**



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Reportez-vous à la Annexe 1 de la partie 4.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### Critères d'évaluation

#### 1.0 Procédures d'évaluation

Les propositions doivent faire état des compétences et de l'expérience de l'entreprise et du personnel proposé pour l'exécution des tâches, en fournissant de l'information pour chacune des exigences en matière d'expérience, tel que précisé ci-après.

Les propositions doivent contenir des renseignements à l'appui du nombre d'années (p. ex. mois/année), notamment des CV **détaillés** qui décrivent clairement le degré et la nature des connaissances et de l'expérience de la ressource proposée, y compris celles de l'entreprise, et qui précisent **quand et où** une telle expérience a été acquise.

#### 2.0 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires indiqués ci-après. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire, comme des CV détaillés, pour démontrer qu'il respecte ces exigences à la date de clôture de l'appel d'offres.

Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Les soumissionnaires doivent remplir un seul tableau pour l'expert du Ministère proposé ou l'équipe d'experts proposée.

N°	Critère technique obligatoire	Respectée/non respectée	Page où se trouve l'information dans la proposition
01	<p>Le soumissionnaire doit soumettre un curriculum vitæ à jour pour chaque ressource proposée. Le CV doit contenir les renseignements nécessaires pour confirmer tout ce qui précède.</p> <p>O1 - Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a des associés étrangers ou des bureaux partenaires dans les 53 territoires de compétence suivants:</p> <p>Algérie, Australie, Bangladesh, Barbade, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Égypte, Union européenne, Ghana, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nigéria, OAPI (tous les pays africains de langue française), Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Russie, Arabie Saoudite, Serbie, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Sri Lanka, Suisse, Taiwan, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, USA, Ukraine et Vietnam.</p>		



N°	<b>Critère technique obligatoire</b>  Le soumissionnaire doit soumettre un curriculum vitæ à jour pour chaque ressource proposée. Le CV doit contenir les renseignements nécessaires pour confirmer tout ce qui précède.	<b>Respectée/non respectée</b>	<b>Page où se trouve l'information dans la proposition</b>
O2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a enregistré une marque dans au moins 27 des 53 juridictions du mandat; comme indiqué dans M1 ci-dessus.		
O3	Le soumissionnaire doit confirmer qu'au moins un (1) avocat ou avocate affecté (e) au mandat parle couramment l'anglais et le français.		
O4	Le soumissionnaire doit démontrer que l'avocat principal est un agent de marques de commerce inscrit, possède au moins 20 ans d'expérience dans l'exercice du droit de la propriété intellectuelle et est spécialisé dans les marques de commerce et les droits d'auteur.		
O5	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, qu'il a déjà travaillé avec au moins un client qui est un <b>organisme public</b> à l'échelle fédérale, provinciale ou municipale;  * Le soumissionnaire doit fournir des références qui peuvent confirmer l'expérience déclarée en fournissant les informations suivantes; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et adresse du client, de l'entreprise ou de l'organisation:</li> <li>• Nom du contact:</li> <li>• Adresse e-mail:</li> </ul>		



<b>N°</b>	<b>Critère technique obligatoire</b>  Le soumissionnaire doit soumettre un curriculum vitæ à jour pour chaque ressource proposée. Le CV doit contenir les renseignements nécessaires pour confirmer tout ce qui précède.	<b>Respectée/non respectée</b>	<b>Page où se trouve l'information dans la proposition</b>
<b>O6</b>	Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées sont situées dans la région de la capitale nationale et qu'ils ou elles seront disponibles pour des rencontres en personne avec des représentants du MAECD.  * Le soumissionnaire doit fournir des références qui peuvent confirmer l'emplacement en fournissant les informations suivantes; <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom et adresse du client, de l'entreprise ou de l'organisation:</li><li>• Nom du contact:</li><li>• Adresse e-mail:</li></ul>		

\* Le MAECD se réserve le droit de communiquer avec le chargé de projet du client pour confirmer l'information fournie par le soumissionnaire.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.





### 5.1.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

**2010B** (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

La durée du contrat est à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars, 2019.

#### **6.4.1 Période du contrat**

La «période du contrat» est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est obligé d'effectuer le travail, ce qui comprend:

- I. La «période initiale du contrat», qui commence à la date à laquelle le contrat est attribué et se termine; et
- II. La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options énoncées dans le contrat.

#### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus (1) période supplémentaires de (1) une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins (5) cinq jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Philippe Legault  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 200 Promenade du Portage, Gatineau, QC K1A 0G4

Téléphone : 343-203-1321  
Courriel : [Philippe.legault2@international.gc.ca](mailto:Philippe.legault2@international.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (À insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À insérer à l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette



information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.7 Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes, pour le travail effectué en vertu du contrat. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### **6.7.2 Limitation des dépenses**

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. (**À insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,  
selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.7.3 Méthode de paiement**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.7.4 Comptes et vérification**



1. L'entrepreneur doit tenir des comptes et des registres appropriés sur les coûts des travaux ainsi que des dépenses et engagements effectués à l'égard de ces travaux, et il doit conserver les factures, les récépissés et les pièces justificatives qui s'y rattachent. Il doit conserver ces registres, y compris les connaissements et les autres preuves de transport ou de livraison, pour toutes les livraisons faites en vertu du contrat.
2. Si le contrat comprend des paiements pour le temps consacré par l'entrepreneur, ses employés, ses représentants, ses agents ou ses sous-traitants à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit tenir un registre du temps réel consacré chaque jour par chaque individu à l'exécution de toute partie des travaux.
3. L'entrepreneur, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du Canada pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, l'entrepreneur doit mettre ces documents à la disposition des représentants du Canada pour vérification, inspection et examen. Les représentants du Canada pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. L'entrepreneur doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants du Canada lui demandent à l'occasion en vue d'effectuer une vérification complète du contrat.
4. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement dans les articles de convention, pourra faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le versement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout montant excédentaire sur demande du Canada. Celui-ci peut retenir, déduire et prélever tout crédit dû en vertu du présent article et impayé de tout montant que le Canada doit à l'entrepreneur (y compris en vertu d'autres contrats). Si, à quelque moment que ce soit, le Canada n'exerce pas ce droit, il ne le perd pas.

#### **6.7.5 Vérification du temps**

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé, dès que le Canada lui en fera la demande.

#### **6.8 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés
2. Chaque facture doit être appuyée par:
  - a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.



## 6.9 Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture de bureaux du gouvernement

- a) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents offrent des services dans les locaux du gouvernement en vertu de ce contrat et que ces locaux deviennent inaccessibles en raison d'une évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans la fermeture.
- b) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents ne peuvent, en raison d'une grève, entrer dans les locaux durant une certaine période, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans cette grève.

## 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur (**À insérer à l'attribution du contrat**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2016-04-04) Profession Services (Complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences de sécurité
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (**À insérer à l'attribution du contrat**)  
(*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :*  
« clarifiée le \_\_\_\_\_ »)

### 6.13 Personnes spécifiques

L'entrepreneur doit fournir les services de la (les) personne (s) suivante (s) pour effectuer le travail comme indiqué dans le contrat: (**À insérer à l'attribution du contrat**)



---

#### **6.14 Remplacement de personnes précises**

1. Si des personnes spécifiques sont identifiées dans le contrat pour effectuer le travail, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes à moins que l'entrepreneur ne puisse le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit fournir un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés dans la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. Le contractant doit, dès que possible, aviser le pouvoir adjudicateur du motif du remplacement de l'individu et fournir
  - a. le nom, les compétences et l'expérience d'un remplaçant proposé; et
  - b. La preuve que le remplacement proposé à l'habileté de sécurité requise accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre en accord avec l'article 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.



## ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### PROTECTION JURIDIQUE DE LA MARQUE DE COMMERCE « ÉDUCANADA » DANS 53 PAYS ET ADMINISTRATIONS

#### 1. HISTORIQUE

En février 2016, la Direction de l'éducation internationale d'Affaires mondiales Canada a lancé la marque de commerce du Canada en matière d'éducation internationale, qui comprend le logo « ÉduCanada » avec un aspect et une convivialité unique. La marque de commerce a été lancée en collaboration étroite avec les provinces et les territoires, qui étaient représentés par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC).

La marque de commerce « ÉduCanada » servira à faire la promotion dans le monde du Canada comme destination d'études et de recherche. Pour ce faire, nous présentons, entre autres, les établissements d'enseignement canadiens lors des activités de recrutement et lors des événements de prestige internationaux. La marque de commerce est également utilisée sur le matériel d'exposition et les articles promotionnels, ainsi que pour faire de la promotion en ligne.

La marque de commerce est utilisée à l'échelle internationale et doit être enregistrée comme marque déposée pour protéger le gouvernement du Canada (le propriétaire de la marque) contre l'utilisation sans scrupules d'une marque de commerce contrefaite ou imitée.

Le LOGO AVEC LA FEUILLE D'ÉRABLE et la FEUILLE D'ÉRABLE utilisés pour la marque « ÉduCanada » sont protégés par droit d'auteur.

Le mot « ÉduCanada » est également enregistré comme marque de commerce officielle au Canada.

La Direction de l'éducation internationale a déjà rempli une demande d'enregistrement de la **marque de commerce** « ÉduCanada » au Canada et dans les pays suivants : Brésil, Chine, Union européenne, Inde, Maroc, États-Unis, Corée du Sud, Vietnam.

La marque « ÉduCanada » est également enregistrée au Mexique et au Maroc.

La Direction de l'éducation internationale aimerait déposer des demandes de marque de commerce dans 44 autres pays où Affaires mondiales Canada exerce le plus d'activités de promotion de l'éducation et vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers reçus dans les pays où la marque de commerce est en cours d'enregistrement. Ces demandes seront déposées au cours des deux prochains exercices.

Le contrat pourrait être prolongé d'une année puisque certains bureaux des marques de commerce étrangers envoient souvent, un an ou plus après le dépôt d'une demande, des requêtes imprévues qui nécessitent une réponse juridique.





EduCanada<sup>TM</sup><sub>MC</sub>

A world of possibilities

Un monde de possibilités



## 2. SERVICES REQUIS

### 2.1 SERVICES :

Services promotionnels, notamment promotion des établissements d'enseignement canadiens, recherche des possibilités d'études au Canada pour les étudiants étrangers et développement de relations entre les établissements d'enseignement canadiens et étrangers par la distribution de documents d'information imprimés ou en ligne et par l'organisation et la promotion de salons sur l'éducation et d'activités d'information et de réseautage pour les journalistes, les conseillers pédagogiques et les étudiants sur les établissements d'enseignement canadiens et les possibilités d'études au Canada.

## 3. OBJECTIFS

Déposer une demande d'enregistrement d'une marque de commerce (du mot seulement) ÉduCanada dans les 44 pays.

## 4. PROCÉDURE ET MÉTHODOLOGIE

D'ici au 31 mars 2018, déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce pour la marque « ÉduCanada » dans les 21 administrations et pays suivants : **l'Australie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'Égypte, Hong Kong, l'Indonésie, le Japon, le Koweït, le Nigéria, l'OAPI (tous les pays francophones d'Afrique), le Panama, le Pérou, les Philippines, l'Arabie saoudite, Singapour, le Sri Lanka, Taïwan, la Tunisie, la Turquie et les Émirats arabes unis.**

D'ici au 31 mars 2019, déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce « ÉduCanada » dans les 23 pays suivants : **l'Algérie, le Bangladesh, la Barbade, le Ghana, Israël, la Jamaïque, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Libye, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, le Qatar, la Russie, la Serbie, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago et l'Ukraine.**

Les services offerts par les utilisateurs de la marque Éducation au Canada font généralement partie des trois (3) classifications suivantes de l'Arrangement de Nice concernant la classification des produits et des services :

- i. N° 35 – Publicité et entreprise
- ii. N° 38 – Services de télécommunications
- iii. N° 41 – Services culturels et de divertissement

## 5. TÂCHES

- a) Écrire aux associés à l'étranger et leur fournir des directives pour remplir les demandes.
- b) Prendre en charge le travail effectué par le cabinet d'avocats Macera & Jarcyna sur l'enregistrement de la marque de commerce en Chine, en Corée, aux États-Unis, au Vietnam, l'Union européenne, en Inde et au Brésil.
- c) S'assurer de faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations.
- d) Fournir des rapports sur l'avancement des travaux au représentant du MAECD.



- e) Vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers et envoyés par les associés étrangers, et fournir des conseils au MAECD, ainsi que des directives aux associés étrangers.

## 6. DATES ET PRODUITS LIVRABLES

N°	Description	DATE DE LIVRAISON
1.	L'entrepreneur écrit aux associés étrangers faisant partie des 21 marchés de grande valeur et leur fournit des directives pour remplir les demandes.	31 mars 2018
2.	L'entrepreneur écrit aux associés étrangers faisant partie des 23 marchés réactifs et leur fournit des directives pour remplir les demandes.	31 mars 2019
2.	L'entrepreneur s'assure de faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations et les envoie par service de messagerie.	Au besoin
3.	L'entrepreneur vérifie les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers, donne par écrit des conseils au MAECD et des directives aux associés étrangers.	Au besoin

## 8. LIEU DE TRAVAIL

Le travail sera effectué dans les bureaux de l'entrepreneur.



**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT  
(À INSÉRER À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)**

**A. PÉRIODE DE CONTRAT INITIALE :**

Période de contrat initiale - A (À partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2018)			
Description	Administrations et Pays	(A) Heures estimées	(B) Taux horaire ferme
<p>Déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce pour la marque « ÉduCanada » dans 21 administrations et pays:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écrire aux associés à l'étranger et leur fournir des directives pour remplir les demandes</li> <li>• Prendre en charge le travail effectué par le cabinet d'avocats Macera &amp; Jarcyna sur l'enregistrement de la marque de commerce en Chine, en Corée, aux États-Unis, au Vietnam, l'Union européenne, en Inde et au Brésil</li> <li>• Faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations</li> <li>• Fournir des rapports sur l'avancement des travaux au représentant du MAECD</li> <li>• Vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers et envoyés par les associés étrangers, et fournir des conseils au MAECD, ainsi que des directives aux associés étrangers</li> </ul>	Australie		\$
	Chili		
	Colombie		
	Équateur		
	Égypte		
	Hong Kong		
	Indonesie		
	Japon		
	Koweït		
	Nigéria		
	OAPI (tous les pays francophones d'Afrique)		
	Panama		
	Pérou		
	Philippines		
	Arabie saoudite		
	Singapour		
	Sri Lanka		
	Taiwan		
Tunisie			
Turquie			
Émirats arabes unis			
<b>(C) Heures totales estimées</b>			
<b>(D) Période A – Coût initial total estimé du contrat: [C*B]</b>			\$



<b>Période de contrat initiale - B</b> <b>(À partir du 1<sup>er</sup> avril, 2018 jusqu'au 31 mars, 2019)</b>			
Description	Administrations et Pays	(A) Heures estimées	(B) Taux horaire ferme
<p><b>Déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce pour la marque « ÉduCanada » dans 23 administrations et pays:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Écrire aux associés à l'étranger et leur fournir des directives pour remplir les demandes</b></li> <li>• <b>Prendre en charge le travail effectué par le cabinet d'avocats Macera &amp; Jarcyna sur l'enregistrement de la marque de commerce en Chine, en Corée, aux États-Unis, au Vietnam, l'Union européenne, en Inde et au Brésil</b></li> <li>• <b>Faire signer les procurations, les notorisations et les légalisations</b></li> <li>• <b>Fournir des rapports sur l'avancement des travaux au représentant du MAECD</b></li> <li>• <b>Vérifier les actes officiels émis par les bureaux des marques de commerce étrangers et envoyés par les associés étrangers, et fournir des conseils au MAECD, ainsi que des directives aux associés étrangers</b></li> </ul>	Algérie		\$
	Bangladesh		
	Barbade		
	Ghana		
	Israël		
	Jamaïque		
	Jordanie		
	Kazakhstan		
	Kenya		
	Liban		
	Libye		
	Malaisie		
	Mongolie		
	Pakistan		
	Qatar		
	Russie		
	Serbie		
	Afrique du Sud		
	Suisse		
	Tanzanie		
Thaïlande			
Trinité-et-Tobago			
	Ukraine		
<b>(C) Heures totales estimées</b>			
<b>(E) Période B –</b> <b>Coût initial total estimé du contrat: [C*B]</b>			<b>\$</b>



**B. PÉRIODE D'OPTION 1 :**

<b>Période de contrat optionnelle 1 (Un (1) an à compter de la fin de la période initiale du contrat)</b>		
<b>Description</b>	<b>(A) Heures</b>	<b>(B) Taux horaire ferme</b>
<b>Demandes de renseignements imprévisibles émanant de bureaux de marques étrangers qui exigent des réponses juridiques pouvant être communiquées après le dépôt d'une demande d'enregistrement.</b>	<b>90</b>	<b>\$</b>
<b>Coût initial total estimé de la période de contrat optionnelle 1: [A*B]</b>		<b>\$</b>

Les montants doivent être indiqués en dollars canadiens et ne comprennent pas les taxes.

**NOTE: Les heures estimées sont strictement à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie d'heures en vertu du contrat.**



## **ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**